



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION PASSION REGION Répondeur : 04 11 75 63 79 Mail : passion.region2@gmail.com

Préambule

Le but de l'association est d'organiser des randonnées pédestres ainsi que des animations et visites culturelles..

Article 1^{er} *Règlement*

Ce règlement intérieur a pour but de définir un certain nombre de points relatifs au bon fonctionnement de nos activités. Toute personne souhaitant adhérer à l'association devra attester en avoir pris connaissance et les approuver.

Dans ce but, ce règlement intérieur sera joint au bulletin d'adhésion.

Article 2 *Adhésion*

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale des adhérents.

L'appel à cotisation se fait selon 2 modalités stipulées sur le bulletin d'adhésion.

Article 3 *Convocation*

Dans un but de simplification, mais aussi de moindres dépenses financières, il est décidé, pour ceux disposant d'une adresse e-mail, de convoquer les adhérents en vue des différentes réunions par le biais d'un courriel.

Bien entendu, les personnes n'en disposant pas seront, comme par le passé, informées et convoquées par courrier postal.

Article 4 *Fichier associatif*

Les éléments du fichier associatif, en particulier les coordonnées téléphoniques et les adresses e-mail, sont strictement confidentiels. Ils ne seront communiqués à autrui qu'avec l'accord formel donné par la personne concernée. Lorsqu'un adhérent ne renouvelle pas son adhésion, ses coordonnées sont automatiquement détruites après un an par le secrétariat.

Article 5 *Horaires*

Les horaires de départ de nos activités mentionnés soit sur notre site internet, soit sur notre répondeur, soit sur papier, ne sont pas des horaires de rendez-vous, mais de réels horaires de départ, totalement respectés par les animateurs. Il convient donc, pour chaque participant, d'arriver 10 minutes avant l'heure de départ pour une bonne gestion du covoiturage.

Si un participant arrive au dernier moment alors que le remplissage des voitures est établi de façon optimale, l'animateur lui proposera de prendre son propre véhicule et de s'assumer financièrement.

Article 6 *Organisation des départs de la place Pierre Viala à Montpellier*

L'animateur va déterminer 10 minutes avant l'heure de départ le nombre de véhicules nécessaires compte tenu du nombre de participants. Toute personne souhaitant prendre sa voiture seule pour une raison exceptionnelle doit le signaler à ce moment-là. Elle s'assumera sur le plan financier. Les propriétaires des véhicules participant au covoiturage sont tenus de ramener leurs passagers à la place Pierre Viala.

Pour une bonne répartition des contraintes liées à l'acceptation du covoiturage, l'idéal serait que ce ne soient pas toujours les mêmes qui mettent à disposition leur véhicule. Dans l'intérêt de la tarification la plus basse de la participation des frais de transport pour chacun, les véhicules se doivent d'être remplis au mieux. En cas de litige concernant la prise de véhicules, la décision finale reviendra à l'animateur. Covoiturage: les frais sont calculés par véhicule en fonction de l'indemnité kilométrique décidés à l'assemblée générale puis divisés par le nombre d'occupants, chauffeur compris. Chacun règle sa quote part au conducteur. Tout propriétaire d'un véhicule participant au covoiturage, doit avoir une attestation d'assurances à jour de ses cotisations.

Article 7

Frais de reconnaissance

La reconnaissance d'un parcours de randonnée, par l'animateur, ouvre droit à un remboursement de frais occasionnés. La personne peut choisir le remboursement par l'association, dans la limite de la somme allouée dans le budget prévisionnel, sur présentation de justificatifs de dépense (voir fiche à remplir), mais peut aussi choisir l'abandon des frais au profit de l'association.

Article 8

Équipement pour les activités

Pour ce qui est en particulier des balades et des randonnées, les randonneurs doivent être équipés du matériel nécessaire (chaussures de randonnée, vêtement approprié, repas, boisson). L'animateur se réserve le droit de refuser toute personne qui ne disposerait pas, au départ, de ce matériel.

Article 9

Randonneurs occasionnels

En ce qui concerne les randonneurs occasionnels, ils peuvent participer à une sortie du programme sans avoir adhéré. L'adhésion est exigée dès la deuxième participation. Aucune dérogation ne sera acceptée (cf. au regard des assurances). Les sorties du week-end et séjour avec nuitée sont réservées exclusivement aux adhérents. Une première participation, à cette occasion, inclut obligatoirement l'adhésion. Le paiement d'acompte, pour les nuitées, est nécessaire. Une date limite d'inscription est fixée pour tout week-end ou séjour : elle doit être respectée.

Article 10

Sécurité

Pour diverses raisons, notamment de sécurité, nous n'acceptons pas les chiens lors des sorties. Les animateurs étant des adhérents s'investissant bénévolement dans l'organisation des activités, les participants sont tenus de bien écouter et de suivre les consignes qu'ils leur donnent, notamment pour ce qui concerne la sécurité, le respect de l'environnement et tout autre élément relatif au bon déroulement de la journée.

Article 11

Bulletin d'adhésion

Un bulletin d'adhésion est à remplir pour tout futur adhérent. Il est demandé d'être apte à la pratique de la randonnée pédestre, d'être couvert par son assurance personnelle.

Article 12

Présence de personnes mineures

Bien entendu, nos activités sont ouvertes aux enfants et adolescents. Toutefois, l'association n'est pas autorisée à les accepter dans les activités en dehors de la présence de leurs parents. Lors d'une activité en présence de personnes mineures, ce sont les parents qui en sont entièrement responsables, l'animateur n'étant là que pour assurer l'organisation et l'animation de la sortie qu'il prend en charge.

Article 13

Difficulté

Un niveau de difficulté sera annoncé à chaque randonnée, soit sur le site, soit au répondeur. Le kilométrage total de la randonnée sera également spécifié.

L'animateur peut annuler une randonnée s'il l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité. Dans le cas d'une alerte orange ou rouge, l'activité est supprimée.

Article 14

Respect

L'adhésion implique le respect du règlement intérieur. Celui-ci est susceptible d'être modifié par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 15

Conditions de réservation et d'annulation 15/1

Réservation :

Dans le cas de sorties proposées par l'association, les arrhes seront fixées à 30 % du prix de la sortie.

15/2 Annulation :

Dans le cas d'annulation et de non remplacement les arrhes versées seront retenues par l'association.

Fait à PRADES LE LEZ le

2018

Le président

La trésorière

Jean PILLERI

Arlette VERNET

PASSION-REGION- 267 chemin du Nouau 34730 PRADES LE LEZ Tél. répondeur : 04 11 75 63 79

<http://www.passion-region.com>

